



ARRÊTÉ N° 2023-009-AR

PORTANT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL -SESSION 2023-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,
Vu le décret n° 2021-1699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,
Vu l'arrêté n° 2022-088 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade d'attaché principal territorial, session 2023,

ARRETE :

1. La composition du jury est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS :

- Mme Peggy FAGOUR, conseillère municipale de la ville du Saint-Esprit,
- M. Jean-Claude ECANVIL, conseiller exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique, *Président de jury*,
- M. Robert DULYMBOIS, conseiller syndical du Parc Naturel Régional de Martinique,

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Nadiège JOLY, administrateur territorial de l'Espace Sud,
- Mme Mylène GLONDU, attaché principal de l'Espace Sud, *Représentante de la catégorie*,
- Mme Corinne VALENTIN, attaché principal du CNFPT,

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Isabelle VESTRIS, Maître de conférences à l'Université des Antilles,
- M. Thierry CLAVEAU, directeur général des services de la ville de Bellefontaine, *Vice-Président*,
- M. Jean GUILLAUME, directeur général des services de la ville du Lamentin.

2. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 8 mars 2023

Pour le Président et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
2023-009-AR
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023